



Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS

2021

11 MAI 2021 À 15 HEURES

Siège social de la société Aéroports de Paris
1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en-France ♦ France

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 11 MAI 2021 À 15H00

Au siège social de la société Aéroports de Paris
1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en-France ♦ France

AVERTISSEMENT

L'assemblée générale mixte d'Aéroports de Paris se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant droit d'y assister, le mardi 11 mai 2021 à 15 heures au siège social de la société.

Compte-tenu des risques liés à l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n°2020-418 du 10 avril 2020, et notamment à la suite du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures d'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées, Aéroports de Paris est dans l'impossibilité de réunir physiquement ses actionnaires. En effet, les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et l'obligation de respecter les règles sanitaires ne permettent pas d'accueillir le nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes assemblées générales.

Notre assemblée générale sera diffusée en direct en format vidéo sur le site <https://www.groupeadp.fr> (rubrique Finance/ Assemblée Générale / Assemblée générale 2021). Sa rediffusion en différé sera ensuite disponible à la même adresse.

Le Conseil d'administration a désigné l'État français et la société Predica, Prévoyance, dialogue du Crédit Agricole en qualité de scrutateurs.

En raison de la tenue à huis clos de cette assemblée générale dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, **aucune carte d'admission ne sera délivrée, aucune modification au projet de résolutions ne pourra être déposée en séance et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement.**

Nous vous invitons à utiliser les moyens de communication électronique suivants pour exercer vos droits d'actionnaire en :

- votant en amont de l'assemblée générale, uniquement à distance, par correspondance, par procuration ou par Internet via le site VOTACCESS ; aucun vote le jour de l'assemblée générale ne sera possible. Nous vous recommandons de voter sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS ;
- posant vos questions par écrit, en amont de l'assemblée générale à l'adresse électronique : ag@adp.fr et ce jusqu'au 7 mai 2021, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier ;
- posant vos questions au cours de l'assemblée via notre site internet.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet <https://www.groupeadp.fr>, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'assemblée générale.

SOMMAIRE

01 ♦ CHIFFRES CLÉS 2020	2	07 ♦ EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS	28
02 ♦ MESSAGE DU PRÉSIDENT	3	08 ♦ COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ?	36
03 ♦ ORDRE DU JOUR	4	09 ♦ COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	39
04 ♦ PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS	5	10 ♦ DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	41
05 ♦ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	11		
06 ♦ PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS	22		



INFORMATIONS PRATIQUES



Nous contacter

3950

*0,35€ TTC/min depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Faculté de poser des questions par écrit en amont de l'assemblée générale à l'adresse suivante :

ag@adp.fr

SERVICE RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement, le service relations actionnaires est à votre disposition

◇ **Par téléphone**

depuis la France : 0 800 101 800
ou depuis l'étranger : + 33 1 55 77 30 11

◇ **Site internet**

<http://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/guide-actionnaires>

◇ **Par mail**

Relationsactionnairesindividuels@adp.fr

◇ **Par courrier**

Groupe Groupe ADP - Relations actionnaires individuels - Direction de la communication
1, rue de France - BP 81007 - 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex

RESTEZ INFORMÉ ET SUIVEZ-NOUS

Sur les réseaux sociaux...



LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/groupe-adp>



Twitter

[@GroupeADP](https://twitter.com/GroupeADP)
ou
[@ParisAeroport](https://twitter.com/ParisAeroport)



Youtube

<https://www.youtube.com/c/ParisAeroport>



Facebook

<https://www.facebook.com/parisaeroport/>



Instagram

[@ParisAeroport](https://www.instagram.com/ParisAeroport)

01

CHIFFRES CLÉS 2020



NOMBRE DE PASSAGERS DANS
LES AÉROPORTS PARISIENS

33,1 MPAX



NOMBRE DE PASSAGERS
DANS LE GROUPE ADP

96,3 MPAX



NOMBRE D'AÉROPORTS
GÉRÉS DANS LE MONDE

27



CA / PAX

19,1 €



CHIFFRE
D'AFFAIRES

2 137 M€



EBITDA

168 M€



RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

(1 169) M€



GRUPE ADP

02

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUGUSTIN de ROMANET

« L'année 2020 a été marquée par les répercussions de la pandémie de Covid-19, qui a eu un impact sur l'ensemble des activités du Groupe ADP.

Le trafic passagers accueilli sur l'ensemble des aéroports du Groupe ADP a diminué de 60,4 % pour s'établir à 96,3 millions de passagers, tandis que le trafic de Paris Aéroport est tombé à 33,1 millions de passagers, contre 108 millions un an plus tôt.

Malgré l'effondrement du trafic et de l'activité – ayant conduit à des décisions comme la fermeture de terminaux et d'aéroports en France et à l'étranger – le groupe est parvenu à maintenir un EBITDA positif à 168 millions d'euros, grâce à un plan d'optimisation rapidement mis en œuvre, qui a permis de réaliser 668 millions d'économies sur l'année écoulée. Enfin, du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de dépréciations d'actifs, le résultat net part du groupe est, pour la première fois de l'histoire de l'entreprise, négatif à hauteur de - 1 169 millions d'euros, contre 588 millions d'euros de bénéfice en 2019.

Malgré la crise, le Groupe ADP a réussi à accroître sa qualité de service, sa notation extra-financière et a pris une participation stratégique majeure, à hauteur de 49 %, dans GMR Airports, groupe indien d'aéroports, ouvrant la voie à un nouveau partenariat industriel, relais de croissance pour le futur. Enfin, la trésorerie, renforcée par deux émissions obligataires, a été stabilisée à un niveau élevé de 3,5 milliards d'euros à fin 2020 et permet d'envisager sereinement l'année 2021.

En 2021, nous poursuivons nos efforts pour adapter le modèle économique et social de l'entreprise. Nous mettons notamment en œuvre l'accord de rupture conventionnelle collective signé en décembre 2020, qui permet d'éviter de recourir à des départs contraints sur l'année.

Dépendant en grande partie de la réouverture des frontières des États, la reprise du trafic aérien se fera de manière très progressive. À Paris, le retour au niveau de 2019 devrait intervenir entre 2024 et 2027. En outre, nous confirmons l'objectif d'un ratio dette financière nette/EBITDA de 6x à 7x d'ici fin 2022, afin de permettre une nouvelle dynamique de développement en France et à l'international.

Le conseil d'administration du 17 février 2021 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2020. Il a décidé de proposer à cette assemblée générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. De fait, aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2020.

L'assemblée générale se tiendra le mardi 11 mai 2021 à 15h à huis clos au siège social de la société Aéroports de Paris à Tremblay-en-France et sera transmise en direct sur le site du Groupe ADP.

Je vous encourage vivement à utiliser les moyens de vote à distance mis à votre disposition. Je vous remercie de l'attention que vous y porterez. »



Augustin de Romanet
Président-directeur général

03

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2021

LORS DE SA SÉANCE DU 24 MARS 2021, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◇ Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires - Suppression de la mention des commissaires aux comptes suppléants

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◇ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec la société Royal Schiphol Group NV (anciennement NV Luchthaven Schiphol) visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec l'État en application de l'article L. 225-42 du code de commerce
- ◇ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce
- ◇ Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux
- ◇ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2020 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général
- ◇ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général)
- ◇ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Jean-Benoît Albertini en qualité d'administrateur
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Robert Carsouw en qualité d'administrateur
- ◇ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
- ◇ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
- ◇ Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 24 MARS 2021

13
réunions en 2020



87 %
de taux de participation

● **Administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires**, devant détenir au moins 1 action (article 13 des statuts de la société Aéroports de Paris).

● **Administrateur représentant l'État**, nommé par arrêté et dispensé d'être propriétaire du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 5 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

● **Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires** sur proposition de l'État et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

● **Administrateurs élus représentant les salariés**, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).



NÉ LE :
2 avril 1961

// AUGUSTIN de ROMANET

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS

Augustin de ROMANET, nommé par décret du 29 novembre 2012, Président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du Président de la République, délibéré en conseil des ministres, en date du 24 juillet 2014 et du 29 mai 2019. Augustin de Romanet détient 50 actions ADP.

Concernant ses mandats au sein du Groupe ADP, Augustin de Romanet est Président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS, co-entreprise avec JC Decaux), membre du Conseil de Direction de Relay@ADP (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et membre du Conseil de la Société de Distribution Aéroportuaire (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et Président de la Fondation d'Entreprise Groupe ADP. Depuis février 2021, il est membre du conseil d'administration de GMR Airports Limited (société de droit indien dont ADP détient 49 % du capital social).

Concernant ses autres mandats, Augustin de Romanet est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de Airport Council International (ACI) Europe (Association internationale sans but lucratif à statut belge) dont il a été Président de juin 2015 à juin 2017, administrateur à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, membre du conseil de surveillance de la société Le Cercle des économistes SAS, Président du conseil d'administration de l'établissement public du domaine national de Chambord (France), membre du conseil d'administration

d'Atout France, agence de développement touristique de la France, administrateur au Fonds de dotation dénommé « Institut pour l'Innovation Économique et Sociale » (2IES), Président du conseil d'administration de Paris EUROPLACE, association, ainsi qu'administrateur de FONDACT, association. Administrateur référent de la société européenne cotée SCOR, Augustin de Romanet est Président du comité des rémunérations et des nominations et du comité de gestion de crise ainsi que membre du comité stratégique et du comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable.

Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale de l'Administration. Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012, Augustin de Romanet présidait également le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de Directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Précédemment, il fut Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment Directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, Directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et Directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.



// JEAN-BENOÎT ALBERTINI ●

Jean-Benoît Albertini, haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable, est secrétaire général du ministère de l'intérieur.

NÉ LE :
9 mai 1963



// BRIGITTE BLANC ●

Brigitte Blanc est cadre responsable des affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction générale de l'aviation civile pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget. Elle est administratrice représentante des salariés à la Fondation d'Entreprise Groupe ADP. Elle est parrainée par la CGT.

NÉE LE :
25 novembre 1962



// DICK BENSCHOP ●

Dick Benschop est Président-directeur général de Royal Schiphol Group - NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Il est Président du conseil d'administration de Oranje Fonds (Pays-Bas) et co-Président de Schiphol Security and Public Safety Platform (Pays-Bas). Il est également administrateur de Brisbane Airport Corporation (Australie) ainsi que membre du Directoire de VNO-NCW Confederation of Netherlands Industry and Employers (Pays-Bas), membre du conseil de surveillance de « Stichting Bevordering kwaliteit Leefomgeving Schipholregio » (Pays-Bas) et membre de Amsterdam Economic Board (Pays-Bas). Dick Benschop détient 1 action ADP. Royal Schiphol Group détient 7 916 848 actions ADP.

NÉ LE :
5 novembre 1957



// SÉVERIN CABANNES ●

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT COOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2021 ●

Séverin Cabannes est conseiller du directeur général de Société Générale, depuis le 1^{er} janvier 2021. Du 13 mai 2008 au 31 décembre 2020, il était directeur général délégué de Société Générale en charge de la Banque de Financement et d'investissement et des Ressources (Système d'information, Immobilier, Achats) ainsi que des Finances, des Risques et de la Conformité jusqu'en mai 2018, puis de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs jusqu'au 31 décembre 2020. Séverin Cabannes détient 63 actions ADP.

NÉ LE :
21 juillet 1958



// ISABELLE BUI ●

Isabelle Bui est directrice de participations Transports - Agence des participations de l'État - ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elle est également membre du conseil d'administration, en qualité de représentante de l'État, de la SNCF, société anonyme française, et d'Engie, société anonyme française cotée.

NÉE LE :
15 février 1982



// GENEVIÈVE CHAUX-DEBRY ●

Geneviève Chaux Debry est Présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac et administratrice civile honoraire.

NÉE LE :
18 juin 1958



// FRANÇOISE DEBRUS

REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE LA SOCIÉTÉ PREDICA PRÉVOYANCE DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE - ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE, INDÉPENDANTE ●

NÉE LE :
19 avril 1960

Françoise Debrus est directrice des investissements, Crédit Agricole Assurances Solutions. Au sein des participations Predica, elle est représentante permanente de PREDICA, administratrice et membre du comité d'audit et du comité des nominations et rémunérations de KORIAN, SA cotée, France, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de ALTAREA, SCA cotée, France, membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de SEMMARIS, société d'économie mixte France, membre du conseil d'administration de COMEXPOSIUM, SA cotée, France et membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Française des Jeux (FDJ), SA cotée, France. La société Predica prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 5 051 791 actions ADP au 31 décembre 2020.



// FRÉDÉRIC GILLET ●

Frédéric Gillet est sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFDT.

NÉ LE :
19 février 1972



// JACQUES GOUNON ●

Jacques Gounon est Président du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée. Au sein du groupe Getlink, il est Président de Eleclink Limited, société anonyme britannique, et Président de Getlink Régions, société par actions simplifiée française. Il est également administrateur de France-Manche, société anonyme française, The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel Management Services Limited, société anonyme britannique, Get Elec Limited, société anonyme britannique, London Carex Limited, société anonyme britannique, Le Shuttle Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel Finance Limited, société anonyme britannique et de Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique. Il est administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation. Jacques Gounon détient 400 actions ADP.

NÉ LE :
25 avril 1953



// FAYÇAL DEKKICHE ●

Fayçal Dekkiche est coordonnateur sûreté opérationnelle d'Aéroports de Paris au sein de la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFE-CGC.

NÉ LE :
10 mai 1966



// NANCY DUNANT ●

Nancy Dunant est responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des Services, de la Logistique et des Achats. Elle est parrainée par la CFE-CGC.

NÉE LE :
17 novembre 1962



// JEAN-PAUL JOUVENT ●

Jean-Paul Jouvent est chef du Service Épargne salariale et Actionnariat salarié à la Direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est également Président du conseil de surveillance du FCPE ADP DIVERSIFIÉ PRUDENT, FCPE ADP DIVERSIFIÉ DYNAMIQUE, FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIÉ et FCPE ADP OBLIGATIONS. Il est parrainé par l'UNSA-SAPAP.

NÉ LE :
31 janvier 1961



// FANNY LETIER ●

Fanny Letier est co-fondatrice et directrice générale de GENE0 capital entrepreneur, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France. Elle est Présidente de G4 partners, société de gestion, France, administratrice de bioMérieux, SA française cotée, administratrice de Nexans, société française cotée et de l'Institut français des administrateurs (IFA) et également administratrice civile hors classe.

NÉE LE :
15 mars 1979



// PERRINE VIDALENCHE ●

Perrine Vidalenche est administratrice indépendante, membre du comité des risques et membre du comité des rémunérations d'Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration, France. Elle est également membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France, administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit de CEETRUS, société anonyme à conseil d'administration, France ainsi que Présidente du comité d'audit et membre du conseil de surveillance de SEMOP - Gare du Nord 2024, société d'économie mixte à opération unique, France.

NÉE LE :
26 décembre 1956



// MICHEL MASSONI ●

Michel Massoni est membre associé du Conseil général de l'environnement et du développement durable - Ministère de la transition écologique et solidaire.

NÉ LE :
20 septembre 1950



// JOËL VIDY ●

Joël Vidy est technicien Planning et Ordonnement à la Direction process technique et bagages d'Aéroports de Paris, à l'aéroport Paris-Orly. Il est parrainé par la CGT.

NÉ LE :
30 décembre 1960



// JABINE VAN DER MEIJS ●

Jabine van der Meijs est membre du directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group - NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Elle est également administratrice non-exécutive du conseil de surveillance et Présidente du comité d'audit de « Kendrion NV » société néerlandaise cotée (Pays-Bas), membre du conseil d'administration de Brisbane Airport Corporation (Australie) et membre du conseil d'administration et trésorière de Nederland Distributie Land (NDL), association. Jabine van der Meijs détient 1 action ADP. Royal Schiphol Group détient 7 916 848 actions ADP.

NÉE LE :
26 janvier 1966



CENSEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



// ANNE HIDALGO

Anne Hidalgo est maire de Paris, Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP) - Établissement public de santé, Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Présidente de la Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public, et Vice-Présidente du comité d'organisation des jeux olympiques, association loi 1901.

NÉE LE :
19 juin 1959



// CHRISTINE JANODET

Christine Janodet est maire d'Orly, conseillère Départementale du Val-de-Marne, Vice-Présidente de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB), administratrice de Valophis, office HLM et conseillère métropolitaine de Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale.

NÉE LE :
29 septembre 1956

04



// VALÉRIE PÉCRESSÉ

Valérie Pécresse est Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), Présidente du conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC), Présidente (ès qualités) du conseil d'administration d'IDF Mobilités, Présidente (ès qualité) de l'Institut Paris Région (ex IAU), Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial et première Vice-Présidente de l'Association des régions de France (ARF). Elle est également membre (ès qualité) du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, membre du conseil d'administration de la Fondation Université de Paris, membre du conseil d'administration de SNCF Réseau, société anonyme, membre du conseil d'administration du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO), association déclarée, et membre du conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public. Valérie Pécresse est aussi conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération et conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune.

NÉE LE :
14 juillet 1967



// PATRICK RENAUD

Patrick Renaud est Président du Club des Acteurs du Grand Roissy, Président d'Euro Carex et Roissy Carex, administrateur de Grand Paris Aménagement, administrateur de l'ONG Acting for Life et membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Paris.

NÉ LE :
6 août 1947

ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC VOIX CONSULTATIVE

- ◇ **Damien Cazé**, commissaire du gouvernement, Directeur général de l'aviation civile
- ◇ **Marc Borel**, commissaire du gouvernement adjoint, Directeur du transport aérien
- ◇ **Jean-Marc Delion**, contrôleur général économique et financier
- ◇ **Thierry Bouchet**, secrétaire du Comité Social et Économique

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nommés par l'assemblée générale du 18 mai 2015 pour six exercices.

Ernst & Young Audit
Représenté par **Alain Perroux**

Deloitte & Associés
Représenté par **Olivier Broissand et Emmanuel Gadret**

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Comité d'audit et des risques

PRÉSIDENT

Jacques Gounon

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Isabelle Bui, **Séverin Cabannes**, administrateur indépendant, **Françoise Debrus**, représentante permanente de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administratrice référente et indépendante et **Frédéric Gillet**

Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

PRÉSIDENTE

Françoise Debrus, représentante permanente de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administratrice référente et indépendante

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Isabelle Bui, **Séverin Cabannes**, administrateur indépendant, **Jacques Gounon** et **Jean-Paul Jouvent**

Comité de la stratégie et des investissements

PRÉSIDENT

Augustin de Romanet

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Isabelle Bui, **Geneviève Chauv Debry**, **Fayçal Dekkiche**, **Jabine van der Meijs** et **Joël Vidy**

Comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise

PRÉSIDENTE

Fanny Letier

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Brigitte Blanc, **Françoise Debrus**, représentante permanente de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administratrice référente et indépendante, **Nancy Dunant**, **Frédéric Gillet**, et **Perrine Vidalenche**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2021 - DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

LORS DE SA SÉANCE DU 24 MARS 2021, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◇ Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires- Suppression de la mention des commissaires aux comptes suppléants

PARTIE ORDINAIRE

- ◇ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- ◇ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec la société Royal Schiphol Group NV (anciennement NV Luchthaven Schiphol) visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- ◇ Approbation d'une convention conclue avec l'État en application de l'article L. 225-42 du code de commerce
- ◇ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce
- ◇ Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux
- ◇ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2020 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général
- ◇ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général)
- ◇ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Jean-Benoît Albertini en qualité d'administrateur
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur
- ◇ Ratification de la cooptation de M. Robert Carsouw en qualité d'administrateur
- ◇ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
- ◇ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
- ◇ Pouvoirs pour formalités

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modifications statutaires liées aux évolutions législatives et réglementaires- Suppression de la mention des commissaires aux comptes suppléants (*résolution n° 1*)

La 1^{ère} résolution qui vous est proposée vise à modifier l'article 19 des statuts « commissaires aux comptes » pour tenir compte de la modification des règles relatives à la nomination de commissaires aux comptes suppléants telles qu'elles résultent de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, que votre Conseil a décidé de mettre en œuvre à la date de cette assemblée générale, le mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants expirant à l'issue de cette assemblée générale. En effet, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code

de commerce, lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés ne sont pas des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, l'obligation de désigner des commissaires aux comptes suppléants n'est pas applicable.

En vertu de ces nouvelles dispositions, votre Société n'est plus tenue de nommer des commissaires aux comptes suppléants. Il vous est donc proposé de supprimer l'alinéa relatif aux commissaires aux comptes suppléants à l'article 19 des statuts de votre Société et de façon générale de supprimer les références aux articles du code de commerce pour procéder à un renvoi à la législation applicable.

LE TEXTE DE L'ARTICLE 19 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » DES STATUTS SERAIT LIBELLÉ COMME SUIT :

« Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Ils sont convoqués, conformément aux dispositions légales applicables en application de l'article L. 823-17 du code de commerce, à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toute assemblée d'actionnaires.

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, Pour l'application de l'article

~~L. 225-228 du code de commerce~~, le président-directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués, s'ils sont administrateurs, ne prennent pas part au vote du conseil qui propose la nomination des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.

~~Des commissaires aux comptes suppléants sont nommés pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès: »~~

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*résolutions n° 2 et 3*)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, leurs annexes respectives et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 17 février 2021 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

La perte nette sociale d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2020 s'élève à 1 316 353 587,31 euros.

La perte nette consolidée - part du groupe - pour l'exercice 2020 s'élève à 1 168 819 000 euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion à l'assemblée générale du 11 mai 2021.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 446 546 euros ; il vient diminuer d'autant le déficit fiscal de cet exercice.

Ce montant correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 2 2-10-34 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*résolution n° 4*)

Il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020. À cet égard, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 fait apparaître une perte nette de 1 316 353 587,31 euros. Il vous est proposé, conformément à l'article 24 des statuts, d'affecter cette perte nette de 1 316 353 587,31 euros au débit du compte report à nouveau, qui serait en conséquence porté de 1 981 280 712,77 euros à 664 927 125,46 euros.

Pour rappel, la politique de distribution de la société prévoit d'assurer un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe. Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 étant négatif, il vous est proposé en conséquence de ne pas verser de dividende au titre de cet exercice.



Il vous est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2019	Non applicable ¹	69 264 101,90 ² représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2018	11 juin 2019	366 154 227,40 représentant un dividende par action de 3,70 euros	néant
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2017	8 juin 2018	342 403 682,92 représentant un dividende par action de 3,46 euros	néant

¹ Le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a pas été versé en raison de la crise sanitaire, et à la demande de l'État, conformément à ce qui a été annoncé par communiqué financier en date du 31 mars 2020.

² Ce montant correspond à l'acompte sur dividende de 0,70 euro versé, le 10 décembre 2019, pour chaque action ayant eu droit au dividende.

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolutions n° 5 à 9)

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, deux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec l'État.

Le détail de ces deux conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS) RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON, PLACES DE STATIONNEMENT PRIVATIF, ABONNEMENTS AUX PARCS PUBLICS ET AUX TVM (TÉLÉVISIONS, VOLS, MOUVEMENTS) SUR LES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES.

Cette convention fixe les conditions financières de mise à disposition aux services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, d'immeubles bâtis ou non, de places de stationnement privatif, d'abonnements aux parcs publics et aux TVM (télévisions, vols, mouvements) sur les plates-formes aéroportuaires.

Elle est justifiée par l'intérêt qu'elle présente pour l'entreprise en ce qu'elle contribue à son bon fonctionnement.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 3 juillet 2020, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR) RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON, PLACES DE STATIONNEMENT PRIVATIF, ABONNEMENTS AUX PARCS PUBLICS ET AUX TVM (TÉLÉVISIONS, VOLS, MOUVEMENTS) SUR LES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES.

Cette convention fixe les conditions financières de mise à disposition aux services du ministère de l'Intérieur, d'immeubles bâtis ou non, de places de stationnement privatif, d'abonnements aux parcs publics et aux TVM (télévisions, vols, mouvements) sur les plates-formes aéroportuaires.

Elle est justifiée par l'intérêt qu'elle présente pour l'entreprise en ce qu'elle contribue à son bon fonctionnement.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 3 juillet 2020, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention fixe les conditions de versement par Aéroports de Paris à l'établissement public Grand Paris Aménagement d'une participation financière aux travaux d'aménagement des deux giratoires facilitant l'accès à la plate-forme dont l'un sera ensuite incorporé au patrimoine d'Aéroports de Paris.

Elle est justifiée par l'intérêt qu'elle présente pour l'entreprise en ce qu'elle contribue au bon fonctionnement d'Aéroports de Paris de la circulation par la construction d'un aménagement facilitant l'accès à la plate-forme, la fluidité et la sécurité dans la zone.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2020 et a été signée le 16 septembre 2020, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la Société du Grand Paris (SGP).

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit d'un avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 16 juillet 2015 relative à la réalisation sur la zone aéroportuaire de Paris-Orly d'une gare pour les futures lignes de métro 14 et 18.

05

Cet avenant a pour objet de prendre en compte et contractualiser la rémunération de modifications de programme. Ces modifications ont pour conséquence d'augmenter les montants du projet (de 116,5 millions d'euros à 140,4 millions d'euros) et des honoraires versés à Aéroports de Paris (de 16,3 millions d'euros à 21,3 millions d'euros), étant précisé que l'indemnité liée au parking reste inchangée (54,7 millions d'euros de travaux et 7,7 millions d'euros d'honoraires).

Cet avenant est justifié par le fait qu'il contribue au développement de l'attractivité de l'aéroport de Paris-Orly par une amélioration notable de ses conditions d'accès et de réorganisation et optimisation de l'aménagement de l'aéroport, en bénéficiant du remboursement des coûts résultant de ces modifications et d'une rémunération de ses prestations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Il a été autorisé par le conseil d'administration lors de la séance du 24 juin 2020 et signée le 18 novembre 2020.

La huitième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la société Royal Schiphol Group NV (anciennement NV Luchthaven Schiphol)

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant ayant pour objet de prolonger d'un an l'accord de coopération industrielle conclu le 14 novembre 2008 entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group.

Elle est motivée par l'intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier de la prolongation de l'alliance HubLink.

Elle a été autorisée par le conseil d'administration lors de la séance du 14 octobre 2020 et signée le 10 novembre 2020.

La neuvième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'État et n'ayant pas donné lieu à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de versement par l'État à Aéroports de Paris d'une avance accordée au titre de l'année 2020 dans un contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la Covid-19 pour permettre à Aéroports de Paris de couvrir une partie de ses dépenses de sûreté-sécurité.

Le montant de cette avance est plafonné à 121 754 888 €.

Cette convention n'a pas été soumise formellement à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les principales conditions de cette convention ainsi que les circonstances en raison desquelles, la procédure d'autorisation préalable n'a pas pu être suivie, sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce (*résolution n° 10*)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 12 mai 2020, le conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre :

- ◇ d'un contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de services d'investissement ; pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration dans sa séance du 25 mars 2020 a décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 30 millions d'euros ;
- ◇ de mandats d'acquisition d'actions confiés à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, les actions ainsi acquises ayant été intégralement affectées à l'attribution ou à une cession d'actions à des salariés.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation à donner au conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du

16 avril 2014 et au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- ◇ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ou
- ◇ l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- ◇ l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du code de commerce ; ou
- ◇ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du code de commerce, ou de tout plan similaire ; ou
- ◇ l'annulation totale ou partielle des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
- ◇ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; ou
- ◇ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.



Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse (i) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions qui seraient réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait de 255 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, et de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire

d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1100 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2020 au conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est également proposé par votre conseil d'administration de lui déléguer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

05

5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux (*résolution n° 11*)

En application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées pour chaque mandataire social à l'article L. 22-10-9 du code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général (résolution n° 12)

(en euros)	2020 Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 (montant versé)	
Rémunération variable annuelle (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2021)	70 000	Critères 2020 et pondération : <ul style="list-style-type: none"> ◆ critères quantitatifs : EBITDA Groupe, TAV Airport compris (25 %), ROCE Groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (10 %) ; ◆ critères qualitatifs : accompagnement du processus d'une éventuelle privatisation (15 %), élaboration du Plan stratégique Groupe 2021-2025 et négociation avec l'État du Contrat de Régulation Économique 2021-2025, et poursuite des études rendant possible le lancement des travaux du terminal 4 (15 %), engagements environnementaux et sociaux, et attractivité et accueil vis-à-vis des compagnies et des passagers (20 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	8 507	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	428 507	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Rémunération variable annuelle 2019 versée en 2020 après approbation par l'assemblée générale de 2020	100 000	

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de 20 % pour les objectifs quantitatifs (EBITDA Groupe et ROCE Groupe non atteints, Satisfaction clients au départ = 100 %) et 120 % pour les objectifs qualitatifs (dont accompagnement d'une éventuelle privatisation = 100 %, élaboration du Plan stratégique Groupe 2021-2025 et négociation avec l'État du Contrat de Régulation Économique 2021-2025, et poursuite des études rendant possible le lancement des travaux du terminal 4 = 100 %, engagements environnementaux et sociaux, et attractivité et accueil vis-à-vis des compagnies et des passagers = 150 %).

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En application dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de M. Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 17 février 2021, ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.



7. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) (résolution n° 13)

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a porté à 500 000 euros le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération, à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2020, et ce jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale ordinaire. Ce nouveau montant prend en compte la nomination d'un administrateur référent et la création d'un comité de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Ce montant a été réparti, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020, entre les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale des actionnaires et à l'administrateur représentant l'État, à l'exclusion donc, conformément aux dispositions réglementaires ou législatives, des représentants des salariés. Une partie de cette somme peut être utilisée par délibération du conseil d'administration pour rémunérer les censeurs.

Le barème est inchangé par rapport à celui établi par la délibération du 15 octobre 2019.

Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération.

8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général (résolution n° 14)

En application de l'article L. 22-10-08 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les objectifs sont fixés chaque année au regard de ceux de l'entreprise et du groupe.

Pour 2021, l'adaptation de son modèle économique et social au contexte d'une crise exceptionnelle et durable est l'objectif fondamental de l'entreprise, en maintenant ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux.

Les objectifs sont quantitatifs, financiers et non financiers, et qualitatifs.

Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 22-10 8 du code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les critères de rémunération du Président-directeur général exposés au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont :

(en euros)	2021 Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (<i>montant maximum</i>) (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2022)	100 000	Critères 2021 et pondération : ♦ critères quantitatifs : EBITDA/CA Groupe (25 %) taux de satisfaction au départ des passagers (25 %) ; ♦ critères qualitatifs : adaptation du modèle économique et social de l'entreprise (25 %), en adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements environnementaux et sociaux (25 %).
Rémunération variable différée/pluriannuelle	néant	
Rémunération exceptionnelle	néant	
Rémunération d'administrateur	néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	450 000 + avantage en nature	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

05

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent chacun 50 % dans le montant de la part variable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises

nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 17 février 2021, ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

9. Ratification de la cooptation de M. Jean-Benoît Albertini en qualité d'administrateur *(résolution n° 15)*

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de M. le préfet Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur, intervenue sur proposition de l'État lors de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de M. Christophe Mirmand, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. le préfet Jean-Benoît Albertini a occupé plusieurs postes notamment au sein des ministères de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et a été préfet dans différents départements et régions. Son expertise notamment dans les domaines de l'aménagement des territoires et sa connaissance parfaite des ministères seront un atout incontestable qui servira à éclairer et enrichir les débats de notre conseil d'administration.

M. le préfet Jean-Benoît Albertini, administrateur proposé par l'État, représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (Article 6 III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne peut pas être qualifié comme administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF. En effet, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris, cet administrateur ne peut pas répondre au critère d'indépendance selon lequel un administrateur indépendant ne peut être le représentant d'un actionnaire majoritaire.

Le curriculum-vitae de M. Jean-Benoît Albertini est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

10. Ratification de la cooptation de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur *(résolution n° 16)*

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de M. Séverin Cabannes, en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de la société VINCI, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Depuis 2007, Séverin Cabannes a occupé différentes fonctions à Société Générale. Depuis le 1er janvier 2021, il est conseiller du directeur général. Du 13 mai 2008 au 31 décembre 2020, il a été Directeur général délégué en charge de la Banque de Financement et d'investissement et des Ressources (Système d'information, Immobilier, Achats), ainsi que des Finances, des Risques et de la Conformité jusqu'en mai 2018, puis de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs jusqu'au 31 décembre 2020.

De 1986 à 1997, il a exercé différentes responsabilités chez Elf Atochem dont Directeur de l'économie et du Plan stratégique, à partir de 1995. En 1997, Séverin Cabannes a rejoint le Groupe La Poste comme Directeur de la Stratégie et du développement international. En 1998, il a été nommé Directeur général adjoint, et membre du comité exécutif du Groupe La Poste. En 2001, il a rejoint Société Générale en tant que Directeur financier Groupe et membre du comité de direction. Entre 2002 et 2006, il a occupé les postes de Directeur général adjoint et de Directeur financier puis, à partir de 2003, Directeur général du Groupe Stéria SCA.

La situation de M. Séverin Cabannes a été examinée au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF permettant de déterminer l'indépendance des administrateurs. Il a été constaté que M. Séverin Cabannes satisfait aux critères d'un administrateur indépendant et n'entretient pas de relations d'affaires avec la société. M. Séverin Cabannes peut donc être qualifié comme indépendant.

Le curriculum-vitae de M. Séverin Cabannes est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

11. Ratification de la cooptation de M. Robert Carsouw en qualité d'administrateur *(résolution n° 17)*

Royal Schiphol Group NV a proposé M. **Robert Carsouw**, membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group, pour être coopté par le conseil d'administration de la Société en remplacement de Mme Jacoba van der Meijs, démissionnaire à compter du 1^{er} avril 2021, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation à compter du 1^{er} avril 2021 de M. Robert Carsouw, en qualité d'administrateur, décidée lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars 2021.

Après avoir travaillé chez Procter & Gamble, M. Robert Carsouw a exercé pendant 23 ans divers postes chez McKinsey & Company aux Pays-Bas où il a été nommé comme associé principal en 2011.



Il a principalement servi des clients du secteur public et du secteur de la mobilité et de la logistique. Il a également mené des missions sur des transformations numériques dans un large éventail de secteurs.

Il possède une vaste expérience de projets dans le secteur public, impliquant principalement des participations gouvernementales y compris dans le secteur de l'aviation. Ses nombreuses années d'expérience et sa connaissance des projets financiers stratégiques seront un atout incontestable qui servira à éclairer et enrichir les débats de notre conseil d'administration.

M. Robert Carsouw, mandataire social d'une entreprise dans laquelle siège un salarié de la société Aéroports de Paris, ne peut pas être qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères du code AFEP-MEDEF.

Le curriculum-vitae de M. Robert Carsouw est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

12. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes (résolutions n° 18 et 19)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2015 a désigné pour une durée de six exercices, les commissaires aux comptes titulaires d'Aéroports de Paris suivants :

- ◆ la société Ernst & Young Audit ;
- ◆ la société Deloitte & Associés.

Les mandats de chacun de ces commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, la Société a effectué un appel d'offres pour la sélection des commissaires aux comptes.

Six candidats ont répondu à l'appel d'offres mais deux candidats se sont rapidement retirés de la compétition en raison de problématiques relatives à la déontologie.

Les offres des quatre candidats restants ont été évaluées selon les critères pondérés suivants :

- ◆ la valeur technique de l'offre, critère pondéré le plus important et décomposé selon les sous-critères suivants :
 - ◆ étendue et qualité du réseau au niveau international,
 - ◆ retours d'expériences dans le mémoire technique permettant de juger les compétences de l'équipe acquises dans des entreprises cotées,
 - ◆ compétences de l'équipe dédiée notamment dans les métiers des concessions et de l'immobilier,
 - ◆ taille de la cellule technique,
 - ◆ outils et méthodologie notamment audit comptes sous xbrl ;
- ◆ le prix des prestations apprécié sur une base quantitative ;
- ◆ la RSE appréciée d'après les réponses et modes de preuve indiqués dans le questionnaire RSE lié aux enjeux sociaux et environnementaux.

Le comité d'audit et des risques a ensuite soumis au conseil d'administration sa recommandation de renouveler les sociétés de commissaires aux comptes Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés. Pour Ernst & Young Audit, le comité d'audit et des risques a noté une compétence très forte sur le secteur aéronautique avec des réponses aux questions complémentaires et d'excellents tutoriels qui ont démontré une volonté de partage des bonnes pratiques tant sur la méthodologie d'audit que sur les aspects techniques. Pour Deloitte & Associés, il a relevé une compétence très forte sur le secteur aéronautique et immobilier, une méthodologie d'audit et une forte expertise normative

La Commission consultative des Marchés a formulé un avis favorable sur la procédure suivie.

Le conseil d'administration a décidé de suivre la proposition du comité d'audit et des risques. En conséquence, votre conseil d'administration vous propose de renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 :

- ◆ la société Ernst & Young Audit, en tant que commissaire aux comptes titulaire ;
- ◆ la société Deloitte & Associés, en tant que commissaire aux comptes titulaire.

En conséquence de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », ayant supprimé l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, il vous est proposé, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce et à l'article 19 des statuts mis à jour, de prendre acte que les mandats du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant d'Ernst & Young Audit, et du cabinet Beas en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Deloitte & Associés, ont pris fin.

Pouvoir pour formalités (résolution n° 20)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

05

ANNEXE 1

Renseignements sur les candidats administrateurs

Ratification de la cooptation de M. le préfet Jean-Benoît Albertini

M. le préfet Jean-Benoît Albertini a été coopté en qualité d'administrateur proposé par l'État par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 novembre 2020, en remplacement de M. Christophe Mirmand, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

// Jean-Benoît Albertini (Administrateur non indépendant)

DATE DE NAISSANCE :

9 mai 1963

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS :

0

FORMATION :

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS :

- ◆ Secrétaire général du ministère de l'intérieur
- ◆ Haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté sur proposition de l'État, lors du conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de M. Christophe Mirmand

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017

MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- ◆ Préfet de l'Essonne, de mai 2018 à août 2020
- ◆ Affecté auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, d'avril 2018 à mai 2018
- ◆ Commissaire général à l'égalité des territoires, de septembre 2017 à avril 2018
- ◆ Directeur de cabinet du ministre de la cohésion des territoires, d'avril 2017 à mai 2017
- ◆ Préfet de Vendée, d'août 2013 à juillet 2017



Ratification de la cooptation de M. Séverin Cabannes

M. Séverin Cabannes a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2021, en remplacement de la société VINCI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

// Séverin Cabannes, administrateur indépendant

DATE DE NAISSANCE :

21 juillet 1958

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ
AÉROPORTS DE PARIS :**

63

FORMATION :

École polytechnique
Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris (ENSMP)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS :

- ◆ Conseiller du Directeur général de Société Générale, depuis le 1^{er} janvier 2021

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté par le conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de la société VINCI,

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- ◆ Du 13 mai 2008 au 31 décembre 2020, Directeur général délégué de Société Générale en charge de la Banque de Financement et d'investissement et des Ressources (Système d'information, Immobilier, Achats) ainsi que des Finances, des Risques et de la Conformité jusqu'en mai 2018, puis de la Banque de Grandes Clientèles et Services Investisseurs jusqu'au 31 décembre 2020

05

Ratification de la cooptation de M. Robert Carsouw

M. Robert Carsouw a été coopté, à compter du 1^{er} avril 2021, en qualité d'administrateur par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 mars 2021, en remplacement de Mme Jacoba van der Meijs, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

// Robert Carsouw, administrateur non indépendant

DATE DE NAISSANCE :

15 janvier 1970

NATIONALITÉ :

Néerlandaise

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ
AÉROPORTS DE PARIS :**

0

FORMATION :

Diplômé de l'Université Erasmus de Rotterdam et titulaire d'une maîtrise en économétrie/informatique

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS :

- ◆ Membre du Directoire et Directeur financier de Royal Schiphol Group - NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) à compter du 1^{er} avril 2021

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté à compter du 1^{er} avril 2021 par le conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de Mme Jacoba van der Meijs

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- ◆ Associé chez McKinsey & Company (1997- 31 mars 2021)
- ◆ Co-fondateur et membre du conseil d'administration de LittleBitz (2016 - 2020)
- ◆ Président du conseil de surveillance de Social Enterprise NL (2013 - 2019)

06

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2021

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

// MODIFICATIONS STATUTAIRES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES - SUPPRESSION DE LA MENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le texte de l'article 19 « Commissaires aux comptes » des statuts comme suit :

« Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Ils sont convoqués, conformément aux dispositions légales applicables, à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toute assemblée d'actionnaires.

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, le Président-directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués, s'ils sont administrateurs, ne prennent pas part au vote du conseil qui propose la nomination des commissaires aux comptes à l'assemblée générale. »

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Deuxième résolution

// APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits compte sociaux se soldant par une perte de 1 316 353 587,31 euros.

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 446 546 euros ; il vient diminuer d'autant le déficit fiscal de cet exercice.

Ce montant correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.



Troisième résolution

// APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites

dans les comptes et résumés dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître une perte de 1 168 819 000 euros.

Quatrième résolution

// AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée font apparaître une perte nette de 1 316 353 587,31 euros.

L'assemblée générale **décide**, conformément à l'article 24 des statuts, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une perte nette de 1 316 353 587,31 euros, au débit du compte report à nouveau, et **constate** que le report à nouveau est ainsi porté de 1 981 280 712,77 euros à 664 927 125,46 euros.

En conséquence, l'assemblée générale **décide** qu'il n'est pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2019	Non applicable ¹	69 264 101,90 ² représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2018	11 juin 2019	366 154 227,40 représentant un dividende par action de 3,70 euros	néant
Au titre de l'exercice clos, le 31 décembre 2017	8 juin 2018	342 403 682,92 représentant un dividende par action de 3,46 euros	néant

¹ Le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a pas été versé en raison de la crise sanitaire, et à la demande de l'État, conformément à ce qui a été annoncé par communiqué financier en date du 31 mars 2020.

² Ce montant correspond à l'acompte sur dividende de 0,70 euro versé, le 10 décembre 2019, pour chaque action ayant eu droit au dividende.

Cinquième résolution

// APPROBATION DE CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ÉTAT VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration,

approuve, **l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

06

Sixième résolution

// APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, **l'État** ne prenant pas part au vote,

dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec l'établissement public Grand Paris Aménagement et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Septième résolution

// APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve et du rapport du

conseil d'administration, **l'État** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la Société du Grand Paris et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Huitième résolution

// APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ROYAL SCHIPHOL GROUP NV (ANCIENNEMENT NV LUCHTHAVEN SCHIPHOL) VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, **la société Royal Schiphol Group NV (anciennement**

NV Luchthaven Schiphol) ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société Royal Schiphol Group NV (anciennement NV Luchthaven Schiphol) et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Neuvième résolution

// APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉTAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-42 du code de commerce, et du rapport du conseil d'administration, et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration,

approuve et décide de régulariser expressément, l'État ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec l'État telle que mentionnée dans ce rapport spécial, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Dixième résolution

// AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, en vue de :

(a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; ou

- (b) l'attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du code de commerce ; ou
- (d) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du code de commerce ou de tout plan similaire ; ou



- (e) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
- (f) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (g) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par

conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 255 euros, hors frais d'acquisition, pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **délègue** au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

06

Onzième résolution

// APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les informations mentionnées pour chaque mandataire social à

l'article L. 22-10-9 du code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Douzième résolution

// APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS, OU ATTRIBUÉS AU TITRE, DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2020 À M. AUGUSTIN DE ROMANET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2020 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Treizième résolution

// APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AUTRES QUE LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique

de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Quatorzième résolution

// APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve

la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Quinzième résolution

// RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. JEAN-BENOÎT ALBERTINI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de M. Jean-Benoît Albertini en qualité d'administrateur, intervenue

sur proposition de l'État lors de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2020, en remplacement de M. Christophe Mirmand, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

// RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. SÉVERIN CABANNES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur,

intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de la société VINCI, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dix-septième résolution

// RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. ROBERT CARSOUW EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de M. Robert Carsouw en qualité d'administrateur, à compter du

1^{er} avril 2021, décidée lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars 2021, en remplacement de Madame Jacoba van der Meijs, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Dix-huitième résolution

// RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la recommandation du comité d'audit et des risques et du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler la société Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre, domiciliée Paris la Défense

1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce et de la mise à jour corrélative de l'article 19 des statuts, que le mandat du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant a pris fin.

Dix-neuvième résolution

// RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la recommandation du comité d'audit et des risques et du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre, domiciliée 6 Place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article L. 823-1 du code de commerce et de la mise à jour corrélative de l'article 19 des statuts, que le mandat du cabinet Beas en qualité de commissaire aux comptes suppléant a pris fin.

Vingtième résolution

// POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.





EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS (AU 25 MARS 2021) AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020 ET POUR LES TROIS PREMIERS MOIS DE 2021

Évolution du trafic sur l'année 2020

Trafic Groupe

	Information sur les suspensions de vols commerciaux et les fermetures d'infrastructures	Statut au 31 décembre 2020	Trafic Groupe @100 % (mPax)	Participations du Groupe ADP ¹	Trafic pondéré (mPax) ²	Variation 2020/2019 ³
Paris Aéroport (CDG+ORY)	Paris-CDG : Maintien des vols commerciaux domestiques et internationaux (toutefois marqué par des restrictions de voyages) Paris-Orly : Fermeture de l'aéroport et suspension des vols commerciaux entre le 01/04/2020 et le 26/06/2020	Paris-CDG : Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux Paris-Orly : Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	33,1	@ 100 %	33,1	- 69,4 %
Zagreb	Fermeture des frontières aux ressortissants non européens entre le 19/03/2020 et le 11/05/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	0,9	@ 20,8 %	0,2	- 73,1 %
Jeddah-Hajj	Fermeture totale depuis le 20/03/2020	Fermeture totale du terminal	1,4	@ 5 %	0,1	- 80,0 %
Amman	Suspension des vols commerciaux domestiques entre le 17/03/2020 et le 06/06/2020 Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 17/03/2020 et le 08/09/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	2,0	@ 51 %	2,0 (@100 %)	- 77,0 %
Maurice	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 19/03/2020 et le 01/10/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	1,0	@ 10 %	0,1	- 74,8 %
Conakry	Fermeture totale entre le 22/03/2020 et le 17/07/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	0,2	@ 29 %	0,1	- 58,2 %
Santiago du Chili	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 17/03/2020 et le 01/10/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	8,5	@ 45 %	3,8	- 65,4 %



	Information sur les suspensions de vols commerciaux et les fermetures d'infrastructures	Statut au 31 décembre 2020	Trafic Groupe @100 % (mPax)	Participations du Groupe ADP ¹	Trafic pondéré (mPax) ²	Variation 2020/2019 ³
Madagascar	Suspension des vols commerciaux domestiques entre le 20/03/2020 et le 06/06/2020 Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 20/03/2020 et le 01/10/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	0,3	@ 35 %	0,1	- 78,4 %
New Delhi-GMR Airports ⁴	Suspension des vols commerciaux domestiques et internationaux entre le 22/03/2020 et le 25/05/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux (limités aux pays avec lesquels l'Inde a signé des accords bilatéraux)	16,4	@ 31,4 %	8,0 (@49 %)	N/A
Hyderabad-GMR Airports ⁴	Suspension des vols commerciaux domestiques et internationaux entre le 22/03/2020 et le 25/05/2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux (limités aux pays avec lesquels l'Inde a signé des accords bilatéraux)	5,8	@ 30,9 %	2,8 (@49 %)	N/A
Cebu- GMR Airports ⁴	Maintien des vols commerciaux domestiques et internationaux (marqué toutefois par des restrictions de voyages)	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	0,7	@ 19,6 %	0,1 (@19,6 %)	N/A
Antalya-TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 27/03/2020 et juillet 2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	9,8	@ 23,2 %	9,8 (@100 %)	- 72,6 %
Ankara Esenboga-TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 27/03/2020 et juillet 2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	5,1	@ 46,4 %	5,1 (@100 %)	- 63,2 %
Izmir- TAV Airports	Suspension des vols commerciaux internationaux entre le 27/03/2020 et juillet 2020	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	5,5	@ 46,4 %	5,5 (@100 %)	- 55,8 %
Autres plates-formes - TAV Airports ⁵	-	-	6,7	@ 46,4 %	6,7 (@100 %)	- 75,4 %
TOTAL GROUPE (EXCL. ATATÜRK)	-	-	96,3		77,3	- 64,6 %
TOTAL GROUPE (INCL. ATATÜRK)	-	-	96,3		77,3	- 67,0 %

¹ Directe ou indirecte.

² Le trafic pondéré total est calculé selon la méthode suivante : le trafic des aéroports qui font l'objet d'une intégration globale est comptabilisé à 100 %, le trafic des autres aéroports est comptabilisé au prorata du pourcentage de détention par le Groupe ADP. Le trafic de tous les aéroports de TAV Airports est pris en compte à 100 % conformément aux pratiques de communication financière de TAV Airports.

³ Variation du trafic pondéré 2020 par rapport au trafic pondéré 2019.

⁴ Le Groupe ADP a comptabilisé les résultats du groupe GMR Airports par mise en équivalence à hauteur de 24,99 % entre mars et juin 2020 puis à hauteur de 49 % à partir de juillet 2020 (sur les prises de participation dans la société GMR Airports voir les communiqués de presse des 20 et 26 février 2020, et du 7 juillet 2020). Pour rappel, GMR Airports détient 64 % de l'aéroport New Delhi, 63 % de l'aéroport d'Hyderabad, et 40 % de l'aéroport de Cebu.

⁵ Turquie (Milas-Bodrum & Gazipaşa), Croatie (Zagreb), Arabie Saoudite (Médine), Tunisie (Monastir & Enfidha), Géorgie (Tbilissi & Batumi), et Macédoine (Skopje & Ohrid).

Trafic à Paris Aéroport

Sur l'année 2020, le trafic de Paris Aéroport est en diminution de 69,4 % avec un total de 33,1 millions de passagers.

La répartition géographique se décompose comme suit :

- ◇ le trafic international (hors Europe) est en recul (- 70,6 %) du fait d'une décroissance de l'ensemble des faisceaux : Asie-Pacifique (- 79,9 %), Amérique du Nord (- 80,0 %), le Moyen-Orient (- 70,9 %), Afrique (- 65,8 %), Amérique Latine (- 70,6 %) et les DROM-COM (- 45,3 %) ;
- ◇ le trafic Europe (hors France) est en diminution de 72,1 % ;
- ◇ le trafic France est en décroissance de 58,3 %.

Répartition géographique Paris Aéroport	Variation 2020/2019	Part dans trafic total
France	- 58,3 %	20,4 %
Europe	- 72,1 %	40,0 %
Autre international	- 70,6 %	39,6 %
<i>dont</i>		
<i>Afrique</i>	- 65,8 %	12,6 %
<i>Amérique du Nord</i>	- 80,0 %	7,1 %
<i>Amérique Latine</i>	- 70,6 %	3,0 %
<i>Moyen Orient</i>	- 70,9 %	4,9 %
<i>Asie-Pacifique</i>	- 79,9 %	4,2 %
<i>DROM-COM</i>	- 45,3 %	7,8 %
TOTAL PARIS AÉROPORT	- 69,4 %	100 %

Le nombre de passagers en correspondance est en baisse de 69,2 %. Le taux de correspondance s'est établi à 23,1 %, en augmentation de 0,3 point par rapport à l'année 2019. Le taux de remplissage est en baisse de 17,2 points, à 69,3 %. Le nombre de mouvements d'avions (295 333) est en baisse de 58,8 %.

Le Groupe ADP a annoncé le 14 octobre 2020 la prolongation pour un an de l'alliance HubLink avec Royal Schiphol Group

Aéroports de Paris a conclu le 18 novembre 2020 un avenant prolongeant l'alliance HubLink pour une durée d'un an, jusqu'au 30 novembre 2021, afin de prendre le recul nécessaire pour décider l'avenir de l'alliance dans le contexte actuel d'incertitude résultant de la crise liée au Covid-19.

Cette alliance, qui comprend une coopération industrielle et une participation croisée entre les deux sociétés à hauteur de 8 % du capital, avait été constituée en 2008 pour une durée originale de 12 ans.

Le Groupe ADP annonce la signature d'un accord de rupture conventionnelle collective à l'unanimité des organisations syndicales représentatives

Le Groupe ADP, à l'instar de toutes les entreprises du secteur aérien, est frappé de plein fouet par les conséquences de la crise liée au Covid-19. Dans ce contexte, le Groupe ADP doit s'adapter pour passer d'un modèle d'accompagnement de la croissance à un modèle de gestion d'une situation dans laquelle les activités et les investissements seront réduits.

Pour y parvenir, un ensemble de trois accords indissociables – rupture conventionnelle collective, accord de performance collective et activité partielle de longue durée – avait été proposé à la négociation des organisations syndicales représentatives d'ADP SA le 31 août. La direction a pris acte, le 5 novembre dernier, de la non-signature par la majorité des organisations syndicales des accords proposés.

Pour autant, afin de donner une nouvelle chance au dialogue social, et d'éviter toute suppression d'emploi contrainte au sein d'ADP SA, la direction a souhaité proposer un nouveau projet d'accord de rupture conventionnelle collective qui a été soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives.



Le Groupe ADP a salué le 9 décembre 2020 la qualité du dialogue social et l'esprit collectif de responsabilité qui a permis de recueillir les signatures à l'unanimité des organisations syndicales représentatives.

L'accord, qui a été validé par la Direccte le 9 décembre 2020, fixe à 1150 le nombre maximum de départs volontaires dont 700 ne seront pas remplacés. Dans ce cadre, la direction s'engage à ce qu'aucun départ contraint pour motif économique n'ait lieu jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Cet accord s'inscrit dans l'objectif poursuivi dès le début des négociations sociales : sauvegarder durablement l'entreprise et préserver ses compétences tout en évitant des départs contraints.

Homologation des tarifs 2021 des redevances d'Aéroports de Paris par l'Autorité de régulation des transports

Aéroports de Paris a déposé en novembre 2020 un dossier d'homologation des tarifs de redevances aéroportuaires pour la période tarifaire 2021-2022. Le dossier de demande d'homologation a été déclaré complet le jour même par l'Autorité de régulation des transports (ART) :

Aéroports de Paris a soumis à l'homologation de l'ART les évolutions tarifaires annuelles des redevances suivantes :

Sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, une hausse moyenne de 2,5 % des tarifs unitaires, à l'exception de la redevance CREWS¹ qui sera intégrée à la redevance par passager sans impact tarifaire, se décomposant ainsi :

- ◆ + 3,0 % pour les tarifs unitaires de la redevance par passager et de la redevance pour mise à disposition de banques d'enregistrement et d'embarquement et traitement des bagages locaux ;
- ◆ + 1,5 % pour ceux de la redevance de stationnement ;
- ◆ + 1,6 % pour ceux de la redevance d'atterrissage ;
- ◆ + 2,5 % pour ceux des autres redevances aéroportuaires ;
- ◆ sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, une hausse moyenne de 2,68 %.

Par décision n° 2020-083 du 17 décembre 2020 publiée le 8 janvier 2021, l'ART a homologué ces tarifs des redevances aéroportuaires applicables aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget à compter du 1^{er} avril 2021.

¹ Redevance informatique d'enregistrement et d'embarquement.

² L'ASQ/ACI est le seul programme mondial d'enquête réalisée auprès des passagers à l'aéroport le jour de leur voyage. 300 aéroports dans le monde sont passés au crible à l'aide de questionnaires remplis par les passagers tenant compte de 34 indicateurs de performance (accès, enregistrement, sécurité, aménagement, shopping, bars et restaurants, etc.). Chaque aéroport utilise la même méthodologie, créant une base de données industrielle qui permet de se comparer. Le programme ASQ de l'ACI comporte également une fonction facilitant le partage des meilleures pratiques entre exploitants d'aéroports.

Le Groupe ADP s'engage dans un projet de transformation de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle qui favorise la transition écologique

Dans une annonce faite le 11 février 2021, le Gouvernement demande au Groupe ADP de présenter un nouveau projet d'aménagement pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle après l'arrêt du projet de terminal 4. Le Groupe ADP prend acte de cette demande qui est l'une des conséquences de la crise du Covid-19.

Les aménagements contribuant à la transition énergétique de l'aéroport, et du secteur aérien dans son ensemble doivent être repensés au regard de l'accélération des engagements sur l'avion vert, confirmés dans le plan de soutien à l'aéronautique du Gouvernement pour une industrie verte et compétitive du 9 juin 2020. La crise liée à la pandémie de Covid-19 et ses bouleversements ont durablement affecté les perspectives de croissance du trafic, remettant ainsi en cause le calendrier des besoins d'accroissement des capacités d'accueil des passagers de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Un travail de révision du projet initial avait été engagé ces derniers mois afin de s'adapter aux nouvelles hypothèses de trafic et répondre aux enjeux de transition environnementale du secteur. Ce travail mené par les équipes du Groupe ADP fondera les réflexions à venir sur les défis d'aménagements de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle.

Six aéroports internationaux du Groupe ADP se classent parmi les meilleurs du monde

Déjà à l'honneur lors des précédentes éditions, le Groupe ADP a été distingué lors du **classement ASQ/ACI**² (*Airport Service Quality* décerné par l'*Airport Council International*) au titre de l'année 2020, issu du vote des passagers et **récompensant la qualité de service offerte en aéroport** dans différentes régions du monde.

Six aéroports exploités par le Groupe ADP ou par ses filiales TAV Airports et GMR Airports, ont ainsi été récompensés :

- ◆ **l'aéroport international de Skopje, en Macédoine du Nord**, figure parmi les meilleurs aéroports européens dans la catégorie des aéroports accueillant entre 2 et 5 millions de passagers par an. Il remporte aussi, au sein de la même catégorie, le titre de meilleur aéroport européen pour le dispositif sanitaire mis en place ;

07

- ◇ **L'aéroport international Franjo-Tudman de Zagreb, en Croatie**, appartient également à la catégorie des meilleurs aéroports européens accueillant entre 2 et 5 millions de passagers par an ;
- ◇ **L'aéroport international Sir Seewoosagur Ramgoolam, de la République de Maurice**, est élu meilleur aéroport du continent africain pour les mesures sanitaires déployées ;
- ◇ **L'aéroport international Indira Gandhi de Delhi, en Inde**, est élu meilleur aéroport d'Asie-Pacifique dans la catégorie des aéroports de plus de 40 millions de passagers par an. Dès 2014, il s'était déjà distingué en décrochant la première place parmi les aéroports entre 25 et 40 millions de passagers par an ;
- ◇ **L'aéroport international Rajiv Gandhi d'Hyderabad, en Inde**, se classe meilleur aéroport en Asie-Pacifique dans la catégorie des aéroports accueillant entre 15 et 25 millions de passagers par an. Depuis neuf années consécutives, il figure régulièrement parmi les aéroports les mieux classés dans l'enquête l'ACI/ASQ ;
- ◇ enfin, **l'aéroport international Queen Alia d'Amman, en Jordanie**, est élu meilleur aéroport au Moyen-Orient dans la catégorie des aéroports accueillant entre 5 à 15 millions de passagers par an. L'aéroport remporte cette distinction pour la troisième année consécutive.

Trafic sur les mois de janvier et février 2021

Le trafic du Groupe ADP sur les deux premiers mois de l'année 2021 est de 16,1 millions de passagers accueillis, le trafic à Paris Aéroport est en baisse, par rapport aux deux premiers mois de 2020, de 64,8 % avec un cumul de 36 845 passagers.

Politique de distribution de dividendes

Le conseil d'administration du 17 février 2021 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2020. Lors de cette séance, il a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le 11 mai 2021, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2020.



PRÉVISIONS ET OBJECTIFS

Prévisions 2021-2022

	Prévisions 2021-2022
Trafic	Trafic du groupe en 2021 compris entre 45 % et 55 % du trafic du groupe ¹ en 2019 Trafic de Paris Aéroport en 2021 compris entre 35 % et 45 % du trafic de Paris Aéroport en 2019
Ratio ² EBITDA/CA groupe	18 % - 23 % en 2021
Investissements annuels 2021-2022 à Paris	Estimés entre 500 M€ et 600 M€ par an, régulés/non régulés Finalisation de projets en cours, des investissements de maintenance et réglementaire
Ratio dette financière nette/EBITDA	6x à 7x d'ici fin 2022

¹ Inclut le trafic de GMR Airports en 2021, n'inclut pas le trafic d'Istanbul Atatürk en 2019.

² La prévision du ratio EBITDA/chiffre d'affaires groupe pour 2021 repose sur les hypothèses de change suivantes : EUR/TRY = 9,84, EUR/USD = 1,19, EUR/USD = 0,84.

Prévision à moyen terme

	Prévisions à moyen terme
Trafic dont Paris Aéroport	Retour au niveau de 2019 entre 2024 et 2027

L'atteinte des objectifs se fait sur la base des hypothèses de croissance du trafic de Paris Aéroport et du bon déroulement de la stratégie de TAV Airports.

Rappel des objectifs 2020

	Prévisions 2020 telles qu'établies le 10 février 2020 ¹	Hypothèse de sensibilité en date du 16 mars 2020	Hypothèse de sensibilité en date du 23 avril 2020	Prévisions 2020 en date du 27 juillet 2020	Prévisions 2020 en date du 23 octobre 2020	Atteinte des objectifs au 31 décembre 2020
Trafic Groupe	Hypothèse de croissance du trafic de Paris Aéroport comprise entre + 2,0 % et + 2,5 % en 2020 vs. 2019 Hypothèse de croissance du trafic de TAV Airports comprise entre + 3 % et + 5 % par rapport à 2019 hors Istanbul Atatürk Abandon le 16 mars 2020	Hypothèse de baisse du trafic à Paris de 25 % sur l'ensemble des faisceaux entre les mois de mars et juin 2020 et baisse du trafic sur les autres plates-formes d'AIG et de TAV Airports de 25 % entre les mois de mars et juillet 2020	Hypothèse de baisse du trafic à Paris et sur les autres plates-formes gérées par Airport International Group et TAV Airports entre 55 % et 65 % entre avril et décembre 2020, soit une baisse de - 63 % sur l'année 2020	Hypothèse de baisse du trafic à Paris et sur les autres plates-formes gérées par Airport International Group et TAV Airports entre 55 % et 65 % entre avril et décembre 2020, soit une baisse de - 63 % sur l'année 2020	Hypothèse de croissance du trafic de Paris Aéroport d'environ - 65 % à - 70 % en 2020 vs. 2019	Baisse du trafic à Paris Aéroport de 69,4 % en 2020 par rapport à 2019
Chiffre d'affaires consolidé	-	-	Baisse du chiffre d'affaires consolidé entre - 2 Mds et - 2,5 Mds d'euros	Baisse du chiffre d'affaires consolidé entre - 2 Mds et - 2,5 Mds d'euros	Baisse du chiffre d'affaires consolidé entre - 2,3 Mds et - 2,6 Mds d'euros	Baisse du chiffre d'affaires de 2,6 Mds d'euros

07

	Prévisions 2020 telles qu'établies le 10 février 2020 ¹	Hypothèse de sensibilité en date du 16 mars 2020	Hypothèse de sensibilité en date du 23 avril 2020	Prévisions 2020 en date du 27 juillet 2020	Prévisions 2020 en date du 23 octobre 2020	Atteinte des objectifs au 31 décembre 2020
Réduction des charges courantes du Groupe	-	-	270 M€	550 M€	650 M€ à 700 M€	Réduction des charges de 668 M€ en 2020
EBITDA consolidé	Hausse de l'EBITDA consolidé 2020 du Groupe ^{2 3 4 5} comprise entre + 3,5 % et + 6,5 % par rapport à 2019	Perte d'EBITDA de l'ordre de 190 M€	Perte d'EBITDA de l'ordre de 800 M€	-	-	-
	Hausse de l'EBITDA consolidé 2020 hors TAV Airports et hors AIG ^{3 4} comprise entre + 3 % et + 5 % par rapport à 2019					
	Abandon le 16 mars 2020					
Dividende	Dividende proposé ⁶ de 3,70 € par action au titre de l'exercice 2019 stable par rapport à l'exercice 2018	-	-	-	Pas de versement d'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020	Pas de versement de dividende au titre de l'exercice 2020 ⁸
	Révision le 31 mars 2020 au seul maintien de l'acompte de 0,70 € déjà acquis au titre de l'exercice 2019 ⁷					

¹ Voir le communiqué de presse des résultats annuels 2019 publié le 10 février 2020.

² La prévision d'EBITDA 2020 de TAV Airports, sous-jacente à la prévision d'EBITDA 2020 Groupe, reposait sur les hypothèses de change suivantes : EUR/TRY = 6,87, EUR/USD = 1,12.

³ Pour mémoire, la norme IFRS 5 « Actifs non courants et détenus en vue de la vente et activités abandonnées » s'est appliqué aux activités de TAV Istanbul à compter de l'arrêt de l'activité de l'aéroport d'Istanbul Atatürk le 6 avril 2019 (voir communiqué de presse du 8 avril 2019).

⁴ Prend en compte depuis le 1^{er} avril 2019, l'effet de l'instauration par la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 du dispositif laissant à la charge d'Aéroports de Paris 6 % des coûts jusqu'alors couverts intégralement par le produit de la taxe d'aéroport.

⁵ Hors effet éventuel sur les comptes d'ADP lié à la cession par l'État de la majorité du capital d'ADP (selon les dispositions de la loi PACTE).

⁶ Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires 2020 statuant sur les comptes 2019.

⁷ Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires 2020 statuant sur les comptes 2019 le 12 mai 2020.

⁸ Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires 2021 statuant sur les comptes 2020 le 11 mai 2021.



Rappel des objectifs 2016-2020

	Objectifs 2016-2020 tels que révisés au 14 février 2019	Objectifs 2016-2020 au 10 février 2020	Statut
Trafic	Hausse comprise entre 2,8 % et 3,2 % en moyenne par an entre 2016 et 2020, dont trafic international entre + 3,6 % et + 4 %	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
EBITDA consolidé 2020 entre 2014 et 2020e	Hausse comprise entre + 30 % et + 40 %	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
ROCE du périmètre régulé ¹	Niveau compris entre 5,6 % et 5,8 % en 2020	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Charges opérationnelles par passager sur le périmètre régulé (en euros constant)	Baisse comprise entre - 10 % et - 15 % entre 2015 et 2020	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Charges courantes de la Maison-mère ²	Progression limitée à un niveau inférieur ou égal à 2,2 % en moyenne par an entre 2015 et 2020	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Dividende	Maintien d'un taux de distribution de 60 % du RNPG pour le dividende	Inchangé	Abandon le 31 mars 2020 ⁵
CA/Pax	23 euros en année pleine après livraison des projets d'infrastructure	Modifié : décalage de l'objectif 2020 à 2021. 23 euros en année pleine après livraison des projets d'infrastructure en 2021 (livraison de la jonction du terminal 1 de Paris-CDG en 2021)	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Immobilier	Croissance des loyers externes (hors refacturations et indexation) des activités immobilières comprises entre 10 et 15 % entre 2014 et 2020	Inchangé	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Qualité de service	Note globale ACI/ASQ 4 en année pleine après livraison des projets d'infrastructure	Modifié : décalage de l'objectif 2020 à 2021. Note globale ACI/ASQ 4 en année pleine après livraison des projets d'infrastructure en 2021 (livraison de la jonction du terminal 1 de Paris-CDG en 2021)	Abandon le 23 mars 2020 ⁴
Notation extra-financière ³	Hypothèse de notation à 86/100 en 2020	Inchangé	89/100

¹ Retour sur capitaux engagés calculé comme le résultat opérationnel du périmètre régulé après impôt normatif sur les sociétés par rapport à la base d'actifs régulés.

² Hors SGP.

³ Périmètre de la notation extra-financière : ADP et ses filiales à 100 %.

⁴ Cf. Communiqué de presse du 23 mars 2020 « Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2019 et abandon de certains objectifs et éléments de perspective 2020 ».

⁵ Cf. communiqué de presse du 31 mars 2020 : « Éléments de mise à jour concernant l'assemblée générale mixte des actionnaires et notamment la distribution du dividende ».

La notation extrafinancière sollicitée progresse de 3 points en 2020 par rapport à 2018 à 89/100 ce qui démontre l'atteinte d'un niveau de maturité élevé d'intégration des enjeux de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) dans nos actions et nos collaborations avec nos parties prenantes.

07

08

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA À HUIS CLOS, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister LE **MARDI 11 MAI 2021** À 15 HEURES au siège social de la société Aéroports de Paris : 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France

Pour la participation à cette assemblée, **privilégiez les moyens de vote à distance** mis à votre disposition (par correspondance ou par Internet).

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER



1. Conditions pour voter

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'assemblée.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de la qualité d'actionnaire de la société Aéroports de Paris.

2. Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

Pour les actions nominatives

Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 7 mai 2021 à **zéro heure**, (heure de Paris).

Pour les actions au porteur

Vous pouvez faire établir une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 7 mai 2021 à **zéro heure** (heure de Paris), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne).

3. Comment voter ?

Vous êtes actionnaire de la société Aéroports de Paris à la date de l'Assemblée, vous avez les possibilités suivantes pour voter :

- ◇ donner pouvoir au **Président** de l'assemblée générale ou à un tiers ;
- ◇ voter par correspondance ou par Internet.

Il vous est rappelé que **toute abstention ne sera pas considérée comme un vote exprimé.**

Il est précisé que depuis le 3 avril 2016, en application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

Comment vous informer ?

Par téléphone
N° Vert 0 800 101 800 (depuis la France)
N° Call center + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger)
Par Internet www.groupeadp.fr
Code ISIN FR0010340141



Vous souhaitez voter par

CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) à l'assemblée générale

Avec le formulaire papier

Voter **PAR CORRESPONDANCE**

- ◆ cochez la case « Je vote par correspondance » case 1 et indiquez votre vote.

Résolutions agréées

- ◆ ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution ;
- ◆ si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Résolutions non-agrées

- ◆ si vous désirez voter « pour », « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Amendements ou résolutions nouvelles

- ◆ si vous désirez voter en donnant pouvoir au Président, ou pouvoir à une personne dénommée, ou vous abstenir, noircissez la case correspondante ;
- ◆ ne noircissez aucune case si vous désirez voter « contre » à chaque amendement ou résolution nouvelle ;
- ◆ datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR au Président

- ◆ cochez la case « Je donne pouvoir au Président » case 2 ;
- ◆ datez et signez en bas du formulaire ;
- ◆ ne noircissez aucune case ;
- ◆ vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION

à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix

- ◆ cochez la case « Je donne pouvoir » case 3.
- ◆ précisez l'identité (nom, prénom, adresse) de la personne qui vous représentera.
- ◆ datez et signez en bas du formulaire
- ◆ pour que le mandat soit pris en compte communiquez votre intention de vote (en renseignant le formulaire de vote par correspondance) au mandataire que vous avez choisi qui le transférera au centralisateur de l'assemblée générale.

VOUS AVEZ VOTÉ

Vos actions sont au **NOMINATIF**

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 7 mai 2021.

Vos actions sont au **PORTEUR**

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 7 mai 2021.

08

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Vous souhaitez voter par INTERNET

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter par Internet sur la plate-forme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès à la plate-forme VOTACCESS est sécurisé et protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 19 avril 2021 à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet prendra fin lundi 10 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter :

- ◇ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com> ;
- ◇ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro call center au + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter.

Vos actions sont au **PORTEUR**

L'actionnaire au porteur doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plate-forme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plate-forme VOTACCESS pourra voter par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder via ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 19 avril 2021 à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le lundi 10 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Vous souhaitez désigner/révoquer UN MANDATAIRE par voix électronique

La désignation et la révocation d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ◇ l'actionnaire au nominatif devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse ou le siège social du mandataire.
- ◇ l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations et révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles doivent être accompagnées par l'intention de vote et doivent être réceptionnées au plus tard à J-4 de de l'Assemblée, soit le vendredi 7 mai 2021 à minuit, heure de Paris.

09

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à la société Aéroports de Paris. Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP Paribas securities services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris.

Compte tenu des risques liés à la pandémie de Covid-19, l'assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, à cet effet vous trouverez ci-dessous les explications pour remplir le formulaire de vote par correspondance.

ÉTAPE 1

Ne pas cocher la case A

Cocher la case 1
Voter par correspondance

OU

Cocher la case 2
Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.
Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Cocher la case 3
Inscrivez les coordonnées de cette personne.
Donner pouvoir à une personne dénommée

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign of the bottom of the form.

GROUPE ADP
AÉROPORTS DE PARIS
Société Anonyme
au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 1 rue de France,
93290 Tremblay en France
552 016 628 RCS BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 11 mai 2021 à 15 heures,
La réunion se tiendra exceptionnellement à huis clos,
au siège de la société.

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 11th, 2021 at 3 p.m.,
At the headquarters of Aéroports de Paris
Exceptionally not held in public.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

à la banque / by the bank
à la société / by the company

sur 1^{re} convocation / on 1st notification
7 mai 2021 / May 7th, 2021

sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2
Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

ÉTAPE 3
Datez et signez ici, quel que soit votre choix.

ÉTAPE 4

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services
BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées générales - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
Au plus tard le 7 mai 2021.

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting



DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE



Assemblée générale mixte
Aéroports de Paris
du mardi 11 mai 2021 à 15h00

FORMULAIRE À ADRESSER À :

BNP Paribas Securities Services
CTO Service
des Assemblées générales
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN
CEDEX

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de **actions nominatives de la société Aéroports de Paris**

(compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte
chez ¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail (ancien L. 2323-25 du Code du travail).

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le **jeudi 6 mai 2021** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à Le 2021

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, providing a space for handwritten notes.

A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, providing a space for handwritten notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.



Calendrier des publications 2021

- ◆ **28 AVRIL 2021** Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre
- ◆ **28 JUILLET 2021** Résultats semestriels
- ◆ **22 OCTOBRE 2021** Chiffre d'affaires des 9 premiers mois



Rejoignez Le club des actionnaires...

Rejoignez le Club des actionnaires
du Groupe APD pour :

- ◆ Découvrir des coulisses des aéroports
- ◆ Recevoir la lettre aux actionnaires

Modalités d'inscription au Club

Pour devenir membre du Club, vous devez détenir
au moins une action ADP, que vous soyez actionnaire
au nominatif ou au porteur :

<https://actionnaires.groupeadp.fr/club/fr/login>

Inscrivez-vous directement sur

<https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels>

Rédaction : Groupe ADP

Crédits photo : Photothèque Groupe ADP, DR

Impression : Imprimerie intégré du Groupe ADP - Ce rapport est imprimé sur un papier Certifié FSC® Mixte



GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

3950*
groupeadp.fr

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France - France

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros — SIREN 552 016 628 — RCS Bobigny 552 016 628

